

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quinze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni exceptionnellement à l'Espace Mérovée, sur convocation de Monsieur Eric GHIRLANDA, Maire. Le lieu de réunion a bien été spécifié et explicité sur les convocations adressées aux conseillers municipaux.

Présents : Eric GHIRLANDA, Stéphane BERGEON, Corinne SUIRE, Dominique CADU, Virginie DELACOUR, Alain BARRAUD, Corinne MORCEAU, Laurent DARPEIX, Patrick CHAPRON, Robert MEMETEAU, Bruno LEVÊQUE, Sylviane MAUXION, Corinne GIRAUD, Didier LOIRET, Philippe LAINE, Pascal DIONNET, Anita HAVET, Claire BRETENOUX, Christophe STEPHANT, Peggy LEGRAND, Sébastien DURAND, Angélique FLEVEAU, Isabelle POUURET, Caroline MOREAU-VILLATTE, Pascale MALLIA, Laurie BERGE, Kévin SAUVAGET.

Absent :

Stéphane BERGEON (jusqu'au point 10 inclus)

Secrétaires : Corinne GIRAUD et Kevin SAUVAGET.

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

FINANCES

Travaux en régie 2020 : détermination du coût moyen d'un agent technique

Monsieur le Maire explique que la commune effectue chaque année des travaux dits en régie, c'est-à-dire des travaux réalisés par les agents des services techniques. Il ajoute que ces travaux peuvent être valorisés d'un point de vue budgétaire. Il fait état du mode de calcul du coût moyen d'un agent du service technique, coût nécessaire pour établir le montant financier à valoriser sur le plan budgétaire. Il communique le résultat du calcul réalisé par les services, soit un coût moyen de 39,41 euros bruts chargés (régime indemnitaire compris). Il présente la liste des travaux réalisés par les services techniques en 2020 :

- Arrosage automatique des enrochements du talus, avenue de la Liberté,
- Pose de potelets sur divers sites,
- Aménagement du rond-point de l'Europe,
- Fourniture et pose d'une VMC à la halle de tennis,
- Travaux de câblage préalable à la pose de vidéoprojecteurs à l'école élémentaire dans le cadre du plan numérique 2020.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le coût moyen d'un agent des services techniques à 39,41 euros bruts chargés (régime indemnitaire compris) et charge Monsieur le Maire de valoriser les travaux en régie sur cette base.

ADMINISTRATION GENERALE

Catastrophe naturelle survenue dans les Alpes-Maritimes : don à l'association départementale des maires

Monsieur le Maire revient sur la catastrophe naturelle survenue dans le département des Alpes-Maritimes, notamment sur le bilan tragique et les dégâts occasionnés par cette catastrophe dont le montant est estimé à plus de 1,5 milliards d'euros. Il propose au Conseil Municipal que la commune exprime sa solidarité au travers d'un don à l'association départementale des maires qui est chargée de collecter les fonds octroyés par les collectivités ou les particuliers. Il propose d'effectuer un don pour un montant de 1 000 euros. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer un don d'un montant de 1 000 euros à l'association départementale des maires des Alpes-Maritimes et charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Règlement intérieur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes de 1 000 habitants et plus sont obligés de rédiger un règlement intérieur pour réglementer le fonctionnement du Conseil Municipal et ce dans un délai de six mois à compter du renouvellement de son assemblée délibérante. Il donne ensuite la parole à Monsieur Alain BARRAUD, adjoint à l'éducation, à l'enfance, à la jeunesse et à l'urbanisme pour présenter au Conseil Municipal les dispositions du règlement intérieur. Il explique que le document fait état des dispositions législatives et réglementaires en italique et des dispositions propres au

fonctionnement de la collectivité en écriture droite. Il rappelle que le règlement s'impose à tous les conseillers municipaux et que le non-respect des règles peut entraîner l'annulation des délibérations prises par le Conseil Municipal. Il fait ensuite état des dispositions les plus importantes : périodicité des séances, délai de convocation, fonctionnement des commissions municipales et des comités consultatifs, règle des pouvoirs, déroulement des séances, débat d'orientations budgétaires, les modalités de vote et d'affichage des comptes-rendus des séances du Conseil Municipal. Après avoir pris connaissance des éléments du règlement intérieur, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur tel que présenté en séance et charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges : désignation de représentants communaux

Monsieur le Maire reprend la parole et informe le Conseil Municipal que Grand Poitiers a fixé la répartition des sièges à la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) par délibération du 25 septembre 2020 et que chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de cette commission. Il ajoute que la CLETC est amenée à se réunir en cas de modification du périmètre communautaire et en cas de transferts de charges résultant notamment d'une modification des statuts ou de l'intérêt communautaire. Il propose de présenter sa candidature en tant que titulaire et de désigner Monsieur Laurent DARPEIX, adjoint aux finances, en tant que suppléant. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Eric GHIRLANDA, Maire, représentant titulaire et Monsieur Laurent DARPEIX, adjoint aux finances, représentant suppléant pour siéger à la CLETC de Grand Poitiers et charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Bâtiment rue des Hospitaliers : détermination d'un loyer

Monsieur le Maire conserve la parole et rappelle l'acquisition par la commune d'un bien situé au 1 rue des Hospitaliers en début d'année 2020. Il informe le Conseil Municipal que ce local abritait des véhicules appartenant à des tiers. Il propose de signer des conventions d'occupation précaire pour réglementer l'usage de cet espace, dans l'attente que ces derniers trouvent des solutions alternatives de stationnement d'une part et de fixer un loyer annuel d'autre part. Il propose de limiter la durée d'occupation à un an maximum et de fixer le montant du loyer à 180 euros par an, montant qui était en vigueur dans le cadre des baux antérieurement signés avec les propriétaires. Après avoir échangé notamment sur la question des assurances, du nombre de tiers concernés (trois), de la date de prise d'effet des conventions d'occupation précaire (1^{er} novembre 2020), le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le principe d'autoriser les tiers concernés à maintenir leur véhicule dans le local communal du 1 rue des Hospitaliers, pour une durée limitée à un an, fixe le loyer annuel à 180 euros et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation précaire avec les personnes concernées.

URBANISME

Projet de lotissement La Mamot : cession de terrain à un promoteur

Monsieur le Maire conserve la parole et rappelle que la commune a adopté une délibération portant sur la cession de terrains situés dans le périmètre d'un projet de lotissement à un promoteur (parcelles cadastrées ZE 73 (30 006 m²), ZE 74 (12 500 m²), ZE 526 (13 000 m²) et ZE 702 (499 m²)) pour un montant de 563 500 euros, TVA sur marge éventuelle incluse. Il précise qu'après un échange avec tous les partenaires sur ce projet, il est apparu nécessaire de rédiger un avenant au compromis de vente avec notamment pour objectif de permettre à la nouvelle équipe municipale d'examiner l'esquisse de lotissement proposé par le promoteur dans le cadre de leurs commissions municipales respectives et par conséquent de modifier quelques clauses suspensives (prolongation du délai du dépôt du permis d'aménager au 31 janvier 2021, signature de l'acte authentique au plus tard le 30 juin 2021). Il ajoute que la commune a reçu un avis du service des Domaines du 6 juillet 2020 qui fixe le montant des terrains à 560 000 euros H.T. Il propose au Conseil Municipal de prendre une délibération pour sécuriser la signature de l'avenant nécessaire à la prise en compte des modifications évoquées ci-avant et intégrer l'avis du service des Domaines dans la délibération. Après avoir échangé notamment sur le montant de la transaction jugé trop faible, sur le choix de

recourir à un promoteur au lieu de mener l'opération en régie, sur la commercialisation du lotissement, sur le prix de vente des parcelles, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les principes suivants :

- céder les parcelles cadastrées ZE 73 (30 006 m²), ZE 74 (12 500 m²), ZE 526 (13 000 m²) et ZE 702 (499 m²) à un promoteur pour un montant de 563 500 euros, TVA sur marge éventuelle incluse,
- adopter les modifications proposées et le projet d'avenant tel que présenté en séance,
- et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que l'acte définitif lié à cette transaction et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Service administratif : création d'un poste d'agent d'accueil

Monsieur le Maire conserve la parole et informe l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal dans le cadre de la précédente mandature a créé un poste d'agent d'accueil à temps complet pour remplacer un agent en disponibilité. Il ajoute que la commune a recruté un agent d'accueil dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'un an renouvelable une fois dont l'échéance est fixée au 31 octobre 2020 pour assurer une continuité de service. Il propose, toujours dans ce même objectif d'assurer une continuité de service, de créer un nouveau poste d'accueil à temps complet avec une prise d'effet au 1^{er} novembre 2020. Il précise que l'agent sera rémunéré sur la base d'un grade d'adjoint administratif indice brut 350 indice majoré 327 et qu'il bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur pour le groupe fonction C2 auquel appartient ce poste. Il termine en disant que le poste pourra être pourvu par la voie contractuelle. Après avoir échangé sur le contexte de l'agent, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil, à temps complet, avec une prise d'effet au 1^{er} novembre 2020, rémunéré sur la base d'un grade d'adjoint administratif et du régime indemnitaire du groupe fonction C2 de la filière administrative en vigueur (IFSE et CIA), emploi qui pourra être pourvu par la voie contractuelle.

Service administratif : recours à un agent contractuel

Monsieur le Maire poursuit en proposant de recourir à un contrat à durée déterminée, pour une durée de deux mois, soit du 1^{er} novembre 2020 au 31 décembre 2020 pour assurer une continuité de fonctionnement du service d'accueil. Il ajoute que l'agent travaillera à temps complet et sera rémunéré sur la base d'un grade d'adjoint administratif, indice brut 350 indice majoré 327 et bénéficiera du régime indemnitaire du groupe fonction C2 (IFSE et CIA) de la filière administrative. Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de recourir à un emploi contractuel à temps complet pour renfort d'équipe pour une durée de deux mois avec une prise d'effet au 1^{er} novembre 2020. L'agent sera rémunéré sur la base d'un grade d'adjoint administratif, indice brut 350 indice majoré 327 et bénéficiera du régime indemnitaire du groupe fonction C2 (IFSE et CIA) de la filière administrative.

Création d'un poste d'animateur périscolaire

Monsieur le Maire conserve la parole et informe le Conseil Municipal du recrutement d'un animateur à temps non complet (26/35^{ème}) pour le service périscolaire et pour l'accueil de loisirs sans hébergement PLANETE RECRE dont le contrat à durée déterminée arrive à échéance le 3 novembre 2020. Il ajoute que l'agent a fait part de son souhait de ne pas renouveler son contrat. Il propose par conséquent de supprimer le poste à temps non complet (26/35^{ème}), de créer un nouveau poste d'animateur à compter du 4 novembre 2020 à temps non complet (30/35^{ème}) et de permettre de pourvoir le poste par la voie contractuelle voire qu'il puisse faire l'objet d'un contrat aidé de type « Parcours Emploi Compétence » (PEC) en fonction de la situation de la personne pressentie. Il précise que l'agent sera rémunéré sur la base d'un grade d'adjoint d'animation indice brut 350 indice majoré 327 ou au SMIC en vigueur dans le cas où la personne serait éligible à un contrat PEC. Il termine en évoquant l'avis favorable du Comité technique réuni le 19 septembre sur le changement de temps de travail. Après avoir échangé notamment sur les raisons de son interruption de contrat et sur les contrats PEC, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un nouveau poste d'animateur à compter du 4 novembre 2020 à temps

non complet (30/35^{ème}), de permettre de pourvoir le poste par la voie contractuelle voire qu'il puisse faire l'objet d'un contrat aidé de type « Parcours Emploi Compétence » (PEC) en fonction de la situation de la personne pressentie, d'adopter le mode de rémunération comme suit : rémunération sur la base d'un grade d'adjoint d'animation indice brut 350 indice majoré 327 ou au SMIC en vigueur, dans le cas où la personne serait éligible à un contrat PEC.

Modification du temps de travail et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 juillet, a adopté une délibération portant modification du tableau des effectifs pour un changement de temps de travail d'un agent relevant du secteur périscolaire. Il rappelle également qu'il avait été évoqué dans cette même séance que d'autres modifications seraient soumises au Conseil municipal ultérieurement notamment en raison de la consultation pour avis du comité technique. Il informe le Conseil Municipal que ce dernier s'est réuni le 29 septembre pour statuer favorablement sur des demandes qui portaient sur deux agents relevant du secteur de restauration scolaire. Il termine en évoquant une erreur de quotité de temps de travail sur une délibération du 16 juillet qu'il convient de corriger pour une animatrice périscolaire. Après avoir échangé notamment sur le nombre de postes occupés par les agents, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications proposées ci-dessous :

Emploi concerné	Temps de travail en vigueur	Temps de travail proposé	Motifs
Agent polyvalent de restauration collective	12,78/35 ^{ème}	22,26/35 ^{ème}	Prise en charge de temps de nettoyage
Agent polyvalent de restauration collective	20/35 ^{ème}	23/35 ^{ème}	Idem

et la correction de la quotité de temps de travail d'une animatrice périscolaire (29/35^{ème} et non 28/35^{ème} comme indiqué dans une séance précédente) et charge Monsieur le Maire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Monsieur Stéphane BERGEON entre dans la salle à 20h34, retenu par une réunion « sport » à Grand Poitiers.

COVID-19 : instauration d'une prime exceptionnelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat a instauré une prime exceptionnelle à l'égard des agents de la fonction publique qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail pendant la crise sanitaire, que ce soit en présentiel, en télétravail ou assimilé. Il expose les conditions de versement de cette prime régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 :

- versement de cette prime possible pour :
 - o les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
 - o les agents contractuels de droit public,
 - o les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.
- montant de la prime plafonné à 1 000 euros par agent.
- prime exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Après avoir souligné l'investissement et la qualité du travail accompli par les agents durant cette période de crise sanitaire, Monsieur le Maire propose d'instaurer une prime exceptionnelle selon les conditions suivantes :

- en raison des sujétions exceptionnelles exercées par les agents de la commune qui sont intervenus pour assurer une continuité du service public dans différents domaines (scolaire, périscolaire, extrascolaire, mairie, services techniques et police municipale...),
- interventions réalisées en présentiel, en télétravail ou assimilé,
- montant plafonné à 1 000 euros pour un agent travaillant à temps complet et ayant été présent pendant toute la durée de la période de confinement, soit du 17 mars au 8 mai 2020,
- versement de la prime en une seule fois.

Après avoir échangé notamment sur le coût global de la prime (entre 15 et 17 K€), l'origine de l'instauration de cette prime (mesure de bienveillance ou demande des agents), les critères d'attribution de cette prime (agents du périscolaire moins présents du fait de la fermeture des écoles pouvant avoir un impact sur le montant de leur prime), période prise en compte dans le calcul de la prime alors que les agents ont été également très sollicités après cette période, sur le principe d'attribuer le même montant de prime à tous les agents concernés, sur la possibilité pour la commune de corriger certaines situations dans le cadre du complément indemnitaire annuel, le Conseil Municipal, à la majorité (26 voix « pour » et 1 « abstention »), décide d'attribuer une prime exceptionnelle COVID-19 selon les conditions suivantes :

- versement de cette prime possible pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public et les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.
- montant plafonné à 1 000 euros pour un agent travaillant à temps complet et ayant été présent pendant toute la durée de la période de confinement, soit du 17 mars au 8 mai 2020,
- en raison des sujétions exceptionnelles exercées par les agents de la commune qui sont intervenus pour assurer une continuité du service public dans différents domaines (scolaire, périscolaire, extrascolaire, mairie, services techniques et police municipale...),
- interventions réalisées en présentiel, en télétravail ou assimilé,
- versement de la prime en une seule fois.
- prime exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

et charge Monsieur le Maire de mettre la présente délibération.

TRANSPORT SCOLAIRE

Transport scolaire : avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence transport scolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain BARRAUD, adjoint au transport scolaire, qui informe le Conseil Municipal de la communication par la Région Nouvelle Aquitaine d'un nouvel avenant (n°2) à la convention de délégation de la compétence transport scolaire. Il expose l'objet du nouvel avenant (gestion des recettes des parts familiales par la région : suppression du paragraphe consacré aux paiements perçus par l'autorité organisatrice de transport de second rang (par la commune) et aux modalités de restitution des recettes à la région). Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence transport scolaire et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Retour sur les délégations de M. le Maire

Délégation n°3° de la délibération n°29 du 28 mai 2020 (Marché public)

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant estimatif H.T. du besoin est inférieur à 500 000 euros pour les marchés de travaux et aux seuils définis à l'article L 2124-1 du code de la commande publique pour les autres marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

Décision	Date	Objet	Nom attributaire	Montant H.T.
Décision 37	23 septembre 2020	Contrat d'abonnement pour 12 messages pour le standard téléphonique de la mairie	ATS STUDIO	690 euros

Délégation n°7° de la délibération n°29 du 28 mai 2020 (concessions de cimetières)

« De prononcer la délivrance et la reprise des concessions échues dans les cimetières (hors concession en état d'abandon relevant d'une procédure de reprise spécifique) »

- Concessions de cimetière, entre le 1^{er} septembre et le 30 septembre 2020 :
 - ✓ Décision 39 du 13 octobre 2020 : de délivrer 3 concessions perpétuelles (n°A-608, A-607, A-606) pour un montant total de 1350 euros.

Délégation n°4 de la délibération n°29 du 28 mai 2020 (location de salles communales)

- Locations de salles communales, entre le 1^{er} août et le 31 août 2020
 - ✓ Décision 40 du 13 octobre 2020 :
 - salle du Peu : 3 locations pour un montant total de 504 euros ;
 - salle des fêtes : 1 location pour un montant total de 262 euros.

POINTS POUR INFORMATION

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHAPRON, conseiller délégué à l'emploi, insertion qui fait retour de la réunion avec les artisans commerçants de la commune qui a eu lieu le 13 octobre 2020 en présence de Monsieur Michel FRANCOIS, vice-président au développement économique de Grand Poitiers.

Il donne ensuite la parole à Monsieur Dominique CADU, adjoint à la voirie qui présente le projet de mise en sécurité de la route du télégraphe.

Suite à une question de Madame Virginie DELACOUR, adjoint à la transition écologique, concernant le renouvellement de l'éclairage public, Monsieur Dominique CADU répond qu'il n'y a pas de réel programme de renouvellement mais plutôt un renouvellement au fil de l'eau et pour tous les travaux neufs.

Monsieur Dominique CADU poursuit en évoquant des travaux de voirie en cours sur la commune, en particulier la mise en sécurité de la route départementale 20C.

Madame Corinne SUIRE prend la parole et informe le Conseil Municipal du report du spectacle Nelson MONTFORT et de la forte probabilité d'annuler également le spectacle de fin d'année pour les enfants. Elle évoque aussi l'exposition de l'association Clain d'œil Fotoclub qui a lieu samedi à l'espace associatif.

Monsieur Alain BARRAUD, adjoint à l'urbanisme, à l'éducation, à l'enfance et à la jeunesse prend la parole pour faire un retour d'information sur une réunion avec la DDT sur la question des logements sociaux. Il rappelle que la commune est déficitaire, il manque 62 logements. Il informe le Conseil Municipal qu'un courrier va être transmis aux familles pour expliquer l'organisation mise en place après les vacances de la Toussaint.

Monsieur le Maire évoque la rencontre de parents avec Monsieur Alain BARRAUD pour expliquer la limitation à 40 de la capacité d'accueil de l'accueil de loisirs sans hébergement PLANETE RECRE.

Monsieur Dominique CADU, adjoint à la voirie et aux espaces publics prend la parole pour informer le Conseil des travaux de réfection de voirie en cours de réalisation par Grand Poitiers route de la Papeterie et route de la Petite Bâtonnière.

Madame Peggy LEGRAND quitte la salle à 21h30.

Monsieur Stéphane BERGEON, 1^{er} adjoint au Maire et adjoint au sport prend la parole et fait retour d'une réunion de la commission communautaire sport à laquelle il vient d'assister. Il fait état d'un montant d'investissement de cinq millions d'euros par an en faveur du sport et d'un travail de répartition du fonds à l'échelle des centres de ressources. Il évoque les travaux de remplacement de l'éclairage du terrain d'entraînement de football qui sont en cours ainsi que le centenaire du club de football de Saint-Georges en 2021. Une commission a été lancée sur cette manifestation qui devrait mobiliser les associations du territoire.

Monsieur Patrick CHAPRON, conseiller délégué à l'emploi, insertion et au CCAS prend la parole pour rappeler l'organisation de la collecte alimentaire les 27 et 28 novembre.

Monsieur Laurent DARPEIX, adjoint aux finances, évoque une réunion à venir avec l'ADMR fin novembre pour les informer de l'état d'avancement du projet de lotissement La Mamot est.

Madame Corinne MORCEAU, adjointe à la communication, informe le Conseil Municipal de la date butoir de retour des articles pour le bulletin municipal de décembre, soit le 26 octobre 2020. Elle communique un état des publications diffusées sur le réseau social Facebook (64 articles sur 67 jours) et rappelle le principe de ne pas diffuser d'informations en provenance des associations.

A Saint-George-lès-Baillargeaux,
le 19 octobre 2020

Le Maire
Eric GHIRLANDA



